



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cidre et poire

Question écrite n° 38185

Texte de la question

M Sébastien Couepel attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le décret no 87-600 du 29 juillet 1987 qui précise la dénomination du cidre, des fermentes de pomme et de poire, ainsi que la présentation et l'étiquetage. L'article 10 de ce décret prévoyait la publication d'un arrêté ministériel comportant une liste de variétés de pommes de table exclues de la fabrication du cidre. A ce jour, cet arrêté n'est toujours pas publié et cette situation est très regrettable pour la production cidricole du département des Côtes-du-Nord, qui se trouve ainsi menacée par le recours aux écarts de triage de pommes de table dont les qualités gustatives sont nettement inférieures à celles des pommes à cidre. Aussi, il lui demande de faire tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer la publication dudit arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Couepel Sébastien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38185

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1216